

Aides nationales en faveur des jeunes techniciens et doctorants

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE)

L'objectif de cette aide est de permettre à un jeune chercheur de réaliser sa thèse en entreprise en menant un programme de recherche et développement en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise, et de renforcer les capacités technologiques des entreprises.

Le dispositif concerne les personnes titulaires d'un diplôme de niveau bac+5 récent et qui s'inscrivent en doctorat.

L'entreprise confie au doctorant, lors de son embauche, un projet de recherche-développement impliquant un laboratoire extérieur à l'entreprise, qui assume l'encadrement scientifique du jeune diplômé en vue de la préparation du doctorat.

Les travaux sont effectués sous la responsabilité conjointe de deux directeurs de travaux, l'un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, l'autre exerçant une activité professionnelle d'études ou de recherche dans l'entreprise.

Le laboratoire partenaire de l'entreprise doit appartenir à un établissement d'enseignement supérieur, un organisme public de recherche, un centre technique ou être un laboratoire industriel ou un laboratoire étranger.

Un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée, est signé entre l'entreprise et le doctorant.

La convention CIFRE associe trois partenaires : l'entreprise, le jeune diplômé et le laboratoire de recherche assurant l'encadrement de la thèse. Elle est passée pour une durée de 3 ans entre l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique) et l'entreprise. Celle-ci reçoit une subvention annuelle forfaitaire de 17 000 euros* et doit verser à son doctorant un salaire supérieur ou égal à 23 484 euros* (salaire annuel brut).

* pour les conventions signées à partir du 1^{er} septembre 2007